



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.77
8 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/44/L.74

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/44/L.74,
l'Assemblée générale :

a) Proclamerait la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement
industriel de l'Afrique (par. 1);

b) Proclamerait en outre le 20 novembre, Journée de l'industrialisation de
l'Afrique, aux fins d'amener la communauté internationale à oeuvrer résolument à
l'industrialisation de l'Afrique (par. 2);

c) Ferait siennes les propositions du Secrétaire général, telles qu'elles
figurent dans son rapport (A/44/812), concernant la participation de l'Organisation
des Nations Unies, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique
(CEA), aux préparatifs de la deuxième Décennie du développement industriel de
l'Afrique (par. 3);

d) Prierait le Secrétaire général, agissant en consultation avec le
Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel (ONU/IDI), le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine,
les groupements économiques régionaux et sous-régionaux compétents en Afrique et
les organes intéressés des Nations Unies, d'entreprendre les préparatifs
nécessaires à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et de
lui en rendre compte à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du
Conseil économique et social (par. 4).

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

2. Les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/44/812), que l'Assemblée approuverait, relèvent du sous-programme 1 (Elaboration des politiques, planification et création d'institutions) du programme 4 [Développement industriel en Afrique (CEA)] du chapitre 15 (Développement industriel) du plan à moyen terme pour la période 1984-1991, ainsi que du sous-programme correspondant (sous-programme 1 du programme 6 du chapitre 13) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/44/L.74, le Secrétaire général, en coopération avec l'ONUDI, entreprendrait les activités ci-après pour préparer la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique :

a) Pour chaque sous-région (Afrique de l'Est et Afrique australe, Afrique centrale, Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord), des experts internationaux et des experts recrutés sur le plan local fourniraient sur demande une assistance technique à divers pays pour l'établissement des programmes nationaux; à l'échelon sous-régional, ils aideraient les organisations à intégrer les programmes nationaux de la Décennie; l'ONUDI serait chargée de fournir les services des experts internationaux et elle a prévu à cet effet 73 mois de travail de consultant dans son budget-programme; la CEA assurerait les services d'experts recrutés sur le plan international et d'experts locaux pour l'assistance technique à fournir au niveau national et au niveau sous-régional;

b) Trente-quatre missions seraient effectuées pour aider à arrêter définitivement les programmes nationaux et à les harmoniser, la responsabilité de 29 d'entre elles incombant à l'ONUDI et celle des 5 autres à la CEA;

c) Sous la responsabilité de la CEA, deux réunions d'un groupe de travail d'experts gouvernementaux seraient organisées pour examiner les projets préliminaires et le projet final du programme de la deuxième Décennie.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé

4. Compte tenu des activités nouvelles que l'Assemblée approuverait si elle adoptait le projet de résolution A/C.2/44/L.74, il y aurait lieu d'ajouter les deux produits ci-après au programme de la CEA relatif au développement industriel pour l'exercice biennal 1990-1991, à l'élément de programme 1.1 (Politiques et planification industrielles) du sous-programme 1 (Choix des politiques, planification et mise en place des institutions) du programme 6 du chapitre 13, à savoir : vii) organisation de deux réunions d'un groupe d'experts pour la phase préparatoire de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et services fonctionnels nécessaires, et viii) rapport à l'Assemblée générale (quarante-cinquième session), par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les préparatifs de la Décennie.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. Les prévisions de dépenses, calculées sur la base du coût intégral, au titre des activités visées dans le projet de résolution s'établissent comme suit :

<u>Activités</u>	<u>Coût total</u>	<u>ONUDI</u>	<u>ONU (CEA)</u>
		(Dollars)	
i) Fourniture d'une assistance technique à divers pays pour l'établissement de leurs programmes nationaux (services d'experts recrutés sur le plan international)	730 000	730 000	-
ii) Envoi de fonctionnaires en mission pour des consultations avec les Etats Membres concernant l'établissement de leurs programmes nationaux respectifs	139 400	118 900	20 500
iii) Fourniture d'une assistance technique à des organisations sous-régionales pour l'harmonisation des programmes nationaux et l'établissement de leurs programmes pour la Décennie (services d'experts recrutés sur le plan international)	80 000	-	80 000
iv) Etablissement des programmes nationaux pour la Décennie par les gouvernements africains (services d'experts locaux)	200 000	-	200 000
v) Organisation de deux réunions du groupe de travail d'experts gouvernementaux pour examiner le projet de programme de la Décennie, y compris les modalités de financement du programme, et services à fournir pour ces réunions	166 600	35 000	131 600
vi) Consultations avec les organismes des Nations Unies et les institutions financières bilatérales et multilatérales pertinentes	29 800	-	29 800
Total	<u><u>1 345 800</u></u>	<u><u>883 900</u></u>	<u><u>461 900</u></u>

/...

F. Possibilité de financement

6. Comme il est indiqué au paragraphe 5, les prévisions de dépenses en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies s'élèvent à 461 900 dollars, dont 280 000 dollars au titre de la fourniture de services consultatifs pour l'établissement des programmes nationaux. On pense que ces dépenses pourront être financées au titre du programme ordinaire de coopération technique (chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991).

G. Crédits supplémentaires nécessaires

7. Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, un montant supplémentaire estimé à 181 900 dollars serait requis au chapitre 13 du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1990-1991 afin de financer les activités indiquées aux alinéas ii), v) et vi) du paragraphe 5 du présent document.

H. Fonds de réserve

8. Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 pour l'exécution des activités visées au paragraphe 7 ci-dessus, dont le coût est estimé à 181 900 dollars.

9. On se souviendra que, selon les modalités établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, et qui prendront effet à compter de l'exercice biennal 1990-1991, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Selon ces modalités, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités en question ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités envisagées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences des projets de résolution sur le budget-programme ainsi que des prévisions de dépenses révisées sera communiqué à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.

10. Le Secrétaire général n'est pas en mesure de proposer de supprimer, reporter, réduire ou modifier l'une quelconque des activités prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 afin de financer les activités relatives à la phase préparatoire de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique visées au paragraphe 7.

11. En conséquence, l'Assemblée générale sera informée qu'aucune activité inscrite au projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991 n'est considérée comme pouvant être supprimée, reportée, réduite ou modifiée afin de financer les activités visées dans le projet de résolution, au cas où l'Assemblée adopterait ce dernier. S'il n'est pas possible de financer les dépenses à l'aide du fonds de réserve, il pourrait être nécessaire de reporter les activités en question, conformément aux directives régissant l'utilisation du fonds de réserve adoptées par l'Assemblée dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.